

**AVIS D'OUVERTURE CONJOINTE  
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX**

En exécution de l'arrêté préfectoral n° PREF-SGAD-BE-2025-0028 du 17 février 2025, l'organisation conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement d'un commerce multi-services sis 1 rue Bienvenu Martin (parcelles cadastrées K 475 et K 1378) sur le territoire de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, ainsi que d'une enquête parcellaire relative à l'emprise du projet, est prescrite **du lundi 3 mars 2025 (9 h) au mardi 18 mars à (12 h)**.

Pendant toute la durée (16 jours) des enquêtes, soit du 3 mars 2025 au 18 mars 2025 inclus, un dossier comprenant des informations et relatif à ces enquêtes sera déposé en mairie de Saint-Bris-le-Vineux. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur l'utilité publique du projet et sur son emprise, sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice à la mairie de Saint-Bris-le-Vineux (siège de l'enquête) ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-dup-saintbrislevineux@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dup-saintbrislevineux@yonne.gouv.fr)

Sont désignés, Madame Jacqueline LAROSE, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et Monsieur Gilles PEYLET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal administratif de Dijon.

**Madame Jacqueline LAROSE se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Bris-le-Vineux :**

- **Lundi 3 mars 2025 de 9 h à 12 h,**
- **Jeudi 13 mars 2025 de 14 h à 17 h.**

Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Maire de Saint-Bris-le-Vineux représenté par Madame Cindy FAILLAT – 31 rue Bienvenu Martin – 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX : Tél : 03.86.53.31.79 – courriel : [mairie@saint-bris-le-vineux.fr](mailto:mairie@saint-bris-le-vineux.fr)

L'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Yonne [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (Onglet Actions de l'État/Rubrique Environnement/Déclaration d'Utilité Publique/Enquêtes publiques),

Dans un délai de trente jours après la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à la préfecture de l'Yonne – Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'environnement - Place de la préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête et le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Dijon.

La commissaire enquêtrice donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire et dresse le procès-verbal de l'opération. Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours maximum après la date de clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, l'utilité publique de l'opération et la cessibilité des parcelles concernées pourront être déclarées par arrêté préfectoral, ou faire l'objet d'un arrêté de refus.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et le procès-verbal seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an, en mairie de Saint-Bris-le-Vineux, à la préfecture de l'Yonne - Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.